

COMMUNIQUÉ

PANDÉMIE DE COVID-19

Service de l'électricité du secteur Marquette : interruption des visites d'employés pour la lecture de compteurs électriques

Baie-Comeau, le 31 mars 2020. – La Ville met en place une nouvelle mesure préventive pour limiter la propagation de la COVID-19 dans la municipalité : pour une durée indéterminée, nous interrompons la visite d'employés pour l'obtention des données de consommation de nos clients en électricité. Ainsi, durant cette période, la facturation se fera selon une consommation estimée qui sera ajustée à l'obtention de la prochaine lecture réelle du compteur. Par ailleurs, cette procédure, bien que temporaire, respecte le Règlement 2018-942 concernant le réseau de distribution d'électricité.

Auto-relève

La Ville offre une option aux clients souhaitant poursuivre avec une facturation sur la base d'une lecture réelle de leur consommation d'électricité. Il leur sera possible de procéder eux-mêmes à la relève de leur compteur. La procédure est simple :

- 1) Prendre une photo de votre compteur en s'assurant que la lecture et le numéro de compteur soient visibles;
- 2) Transmettre la photo, ainsi que votre nom complet, votre adresse et la date de la photo, au courriel suivant : fact.elect@ville.baie-comeau.qc.ca.

L'auto-relève doit se faire sur une base d'environ 30 jours pour la facturation normale. Si vous emménagez dans une nouvelle maison, il est pertinent de faire l'auto-relève à votre arrivée et dans le cas où vous déménagez, l'auto-relève doit être fait à votre départ pour une lecture finale.